

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

26 mars 2025

FIN DU MAINTIEN À VIE DANS LE LOGEMENT SOCIAL - (N° 905)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° 42

présenté par

M. Echaniz, Mme Battistel, M. Benbrahim, M. Lhardit, M. Naillet, M. Potier, Mme Rossi, Mme Thomin, Mme Allemand, M. Aviragnet, M. Baptiste, M. Barusseau, M. Baumel, Mme Bellay, M. Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, Mme Capdevielle, M. Christophle, M. Courbon, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette, Mme Diop, Mme Dombre Coste, M. Dufau, M. Eskenazi, M. Faure, M. Fégné, M. Garot, Mme Godard, M. Gokel, Mme Got, M. Emmanuel Grégoire, M. Guedj, M. Hablot, Mme Hadizadeh, Mme Herouin-Léautey, Mme Céline Hervieu, M. Hollande, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, Mme Mercier, M. Oberti, Mme Pantel, M. Pena, Mme Pic, Mme Pirès Beaune, M. Pribetich, M. Proença, Mme Récalde, Mme Rouaux, M. Aurélien Rousseau, M. Roussel, Mme Runel, M. Saint-Pasteur, Mme Santiago, M. Saulignac, M. Simion, M. Sother, Mme Thiébault-Martinez, M. Vallaud, M. Vicot, M. William et les membres du groupe Socialistes et apparentés

-----

**ARTICLE 2**

Supprimer l'alinéa 14.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement du groupe socialistes et apparentés vise à supprimer le déclenchement du Supplément de Loyer de Solidarité (SLS) à partir du premier euro de dépassement du plafond de ressources, contre 20 % de dépassement dans le droit existant.

Outre la complexité de sa mise en œuvre, cette mesure impacterait directement le pouvoir d'achat des ménages modestes et des travailleurs clefs dont l'engagement a été salué pendant la crise du covid. Par exemple, avec les nouvelles conditions d'application du SLS, le loyer d'un couple avec deux enfants aux revenus mensuels de 5700 euros et vivant à Cergy Pontoise dans un PLUS de 80 m2, augmenterait de 145 à 220 euros par mois.

Aussi, l'écart de loyer entre un logement PLAI et un logement PLUS est en moyenne de 12 %. Cela signifie qu'une personne occupant un logement PLAI, qui dépasserait le plafond de ressources

PLAI, pourrait, après l'assujettissement au SLS, se retrouver à payer un loyer plus élevé que si elle avait obtenu un logement PLUS, même si ses revenus restent très modestes.